

PAR COURRIEL :

Montréal, le 3 février 2016

**Objet :** Demande d'accès aux documents pour les adresses 10851, 10901, boulevard Ray-Lawson, Montréal (Lots 1 004 020, 1 220 020 Cadastre du Québec)

**V/Réf**

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 28 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Les documents demandés suivants, pour le 10851, boulevard Ray-Lawson, sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection daté du 31 juillet 2002; 3 pages
2. Avis d'infraction daté du 1<sup>er</sup> août 2002; 2 pages
3. Rapport d'inspection daté du 20 septembre 2002; 3 pages

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande pour les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

**Bureau de Montréal**  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662  
Courriel : [isabelle.tremblay@mdelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.tremblay@mdelcc.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mdelcc.gouv.qc.ca](http://www.mdelcc.gouv.qc.ca)

**Bureau de Laval**  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

**Bureau de Lanaudière**  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

**Bureau des Laurentides**  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 514-873-3636, poste 241.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Version originale signée par

IT/it

Isabelle Tremblay  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p.j. (articles et recours)

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0568401

DATE DE RÉDACTION : 2002-07-31

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2002-07-30

INSPECTEUR :

Iris Diaz

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

Radiateurs Anjou inc.  
10 851, Ray-Lawson  
Anjou (Québec)  
H1J 1M5

Propriétaire du bâtiment et du terrain  
Michel Martel  
Autos Martel & Héroux  
10 901, Ray-Lawson  
Anjou (Québec)  
H1J 1M5  
(514) 352-2560

PLAIGNANT(E) : N/A ( )

Rencontré

oui (✓)

non ( )

NOM / ADRESSE



art 53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



art 53-54  
- propriétaire du garage  
Radiateurs Anjou

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X)

Nombre : ( )

CROQUIS ( )

PLAN(S) ( )

CARTE(S) ( )

À venir

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier la présence de sols contaminés et la gestion des huiles usées.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0568401

DATE DE RÉDACTION : 2002-07-31

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Une plainte verbale fut faite par art 53-54 faisant objet d'un déversement d'huile et d'essence dans la cour de sa bâtisse.

Rendue sur place, j'ai rencontré art 53-54 qui se trouvait dans sa cour, adjacente au garage Radiateurs Anjou.

Il m'a indiqué l'endroit où le déversement avait eu lieu, en l'occurrence à côté de la clôture le séparant du garage en question. D'après lui, un mécanicien du garage aurait déversé un contenant d'environ 4 litres contenant de l'essence et de l'huile à moteur. Ceci a été confirmé par M. art 53-54 propriétaire du garage mais locataire du site depuis 24 ans et le bail se termine dans un an.

De plus, art 53-54 m'a indiqué qu'il venait de faire une caractérisation des sols de sa cour, une exigence de sa banque pour lui consentir un prêt. Les résultats, selon lui, étaient bons car la banque était satisfaite.

Lors que j'ai rencontré M art 53-54 il m'a aussi indiqué qu'il éliminait les huiles usées chez art 23-24 et le réfrigérant des radiateurs chez art 23-24 (il fait le recyclage de ce produit). Une copie de factures d'élimination devrait m'être envoyée sous peu.

Dans l'entrée de garage de Radiateurs Anjou, on enlève et on pose des radiateurs. Lorsqu'on les enlève, il y a du réfrigérant qui s'écoule. On installe deux petites soucoupes en dessous pour le recueillir (environ 15 po de diamètre chacune) et une partie s'en va sur le sol constitué de terre et gravier.

Par la suite, les radiateurs sont lavés sous pression à l'eau et ce au même endroit.

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0568401

DATE DE RÉDACTION : 2002-07-31

**3. CONCLUSION**

Le déversement d'essence et d'huile est minime pour qu'on exige une décontamination.  
Par contre, le rejet ponctuel et répétitif du réfrigérant dans l'allée déroge à l'article 9 du RMD.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction pour la dérogation ci haut mentionnée.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Iris Diaz 2002/07/31  
- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne 02/08/01

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

---

---

---

---

---



CERTIFIÉ

Montréal, le 1<sup>er</sup> août 2002

**AVIS D'INFRACTION**

Radiateurs Anjou inc.  
10 851, Ray-Lawson  
Anjou (Québec) H1J 1M5

N/Réf.: 7610-06-01-0568401

Objet : Déversement de matières dangereuses  
au 10 851, Ray-Lawson à Anjou

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 30 juillet 2002 par madame Iris Diaz, une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Rejet répétitif d'une matière dangereuse, en l'occurrence de l'antigel, dans l'environnement
  - Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires, Q-2, r.15.2;  
Article 9.

## AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. :7610-06-01-0568401

Le 1<sup>er</sup> août 2002

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement cette pratique, de procéder aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre les résultats d'ici au 22 août 2002.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Iris Diaz au (514) 873-3636, poste 229.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,

André Dufresne

AD/ID

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0568401

DATE DE RÉDACTION : 2002-09-20

**I. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2002-09-18

INSPECTEUR :

Iris Diaz

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**Radiateurs Anjou inc.  
10 851, Ray-Lawson  
Anjou (Québec)  
H1J 1M5**ADRESSE POSTALE (si différente)**Propriétaire du bâtiment et du terrain  
Michel Martel  
Autos Martel & Héroux  
10 901, Ray-Lawson  
Anjou (Québec)  
H1J 1M5  
(514) 352-2560

PLAIGNANT(E) : N/A ( )

Rencontré

oui ( )

non (✓)

NOM / ADRESSE

art 53-54



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

art 53-54 – propriétaire du garage  
Radiateurs Anjou (au téléphone)

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X) Nombre : ( )

CROQUIS ( )

PLAN(S) ( )

CARTE(S) ( )

À venir

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier les corrections effectuées pour remédier la situation.



## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0568401

DATE DE RÉDACTION : 2002-09-20

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Une plainte verbale fut faite par art 53-54 faisant objet d'un déversement d'huile et d'essence dans la cour de sa bâtisse.

Dans l'entrée de garage de Radiateurs Anjou, on enlève et on pose des radiateurs. Lorsqu'on les enlève, il y a du réfrigérant qui s'écoule. On installait deux petites soucoupes en dessous pour le recueillir (environ 15 po de diamètre chacune) et une partie s'en ~~allait~~ <sup>allait</sup> sur le sol constitué de terre et gravier.

Un avis d'infraction fut envoyé par rapport à la dérogation à l'article 9 du règlement.

Lors du contrôle, on m'a montré les réceptacles qu'on été fabriqués pour recueillir le réfrigérant. Il s'agit de soucoupes de 27 po de diamètre et de 9 po de hauteur.

Ces soucoupes réussissent bien à recueillir le liquide.

De plus, j'ai constaté qu'on a accéléré la cadence de ramassage de réfrigérant et d'huile usée.

Le propriétaire du bâtiment, à qui on avait envoyé une copie de l'avis, m'a indiqué que dans le bail il y a une clause exigeant de laisser le lieu dans son état original.

En outre, la dernière plainte de art 53-54 concernant des nouveaux déversements d'huile usée et d'autres produits contaminés, est réglée avec les mesures de protection mises en place.

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0568401

DATE DE RÉDACTION : 2002-09-20

**3. CONCLUSION**

Des mesures, pour éviter des rejets ponctuels et répétitifs de réfrigérant dans l'allée, ont été prises.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Je recommande de fermer le dossier.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Iris Diaz 2002/09/20

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne 02/09/23

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

---

---

---

---

---

---

---